

Doc. 1427

#1004894

E37C54

A8

84-38

QLSE



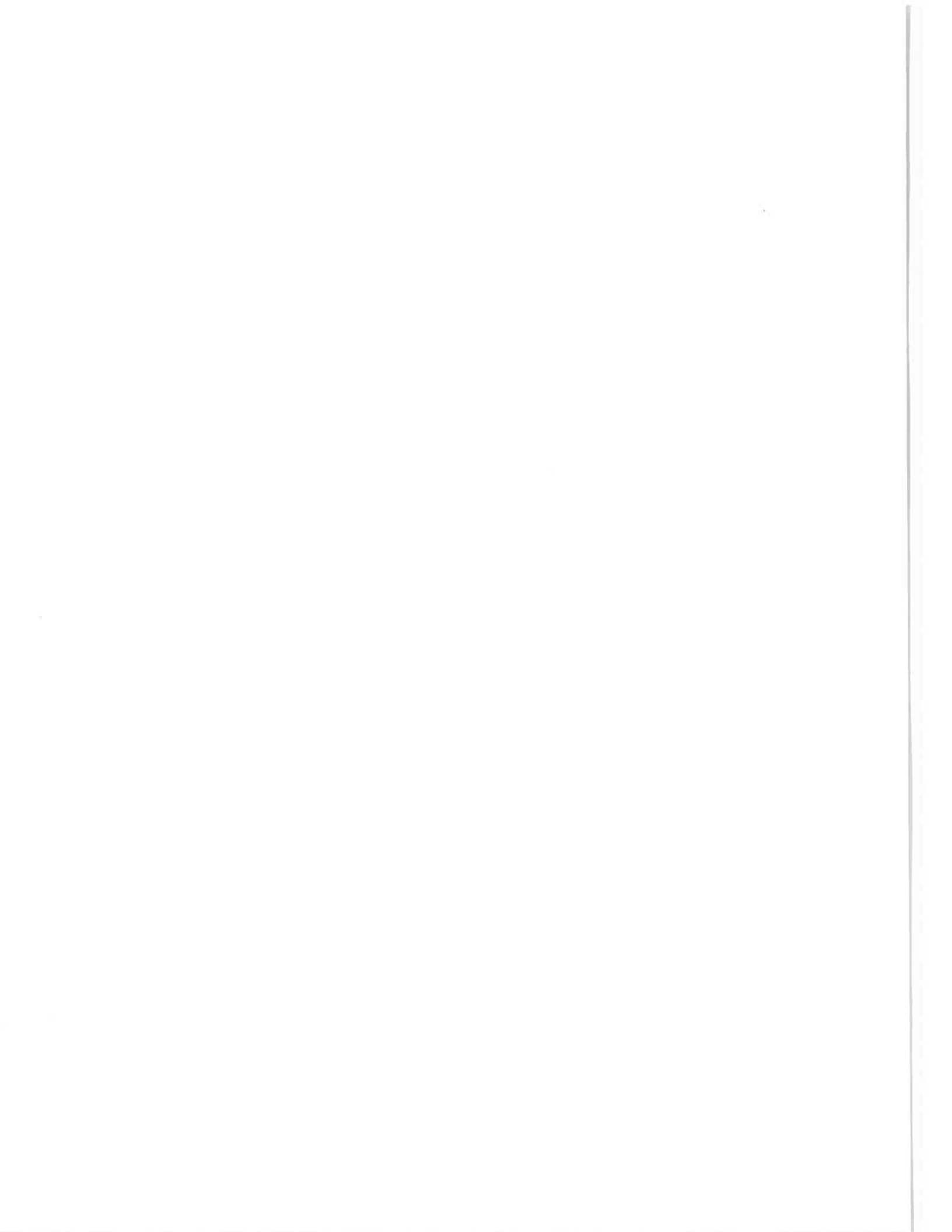
AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR L'HARMONISATION
DES PROGRAMMES PROFESSIONNELS
ENTRE LES ORDRES SECONDAIRE,
COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

No 84-38
Conseil des collèges
Québec, le 4 juin 1984

Dépôt légal - Deuxième trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-07430-0

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION.....	1
1. Considérations générales.....	2
1.1 Les raisons qui rendent nécessaire..... l'harmonisation des programmes.....	2
1.2 La nature et l'impact de l'harmonisation des... programmes.....	3
2. Les critères d'attribution de programmes aux..... différents ordres d'enseignement.....	4
3. Le processus décisionnel conduisant à l'harmonisation	6
4. La mise en application de l'harmonisation.....	7
CONCLUSION.....	8
RECOMMANDATIONS.....	11



Introduction

Il existe plusieurs programmes d'études qui concernent un même champ professionnel tout en étant du ressort de plus d'un ordre d'enseignement.

Pour éviter qu'un même contenu de formation soit dispensé par plus d'un ordre d'enseignement, il est indispensable de pouvoir recourir à des critères sûrs, clairs et relativement stables.

Alerté par sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges a pu se rendre compte que de tels critères n'étaient pas établis et utilisés par le ministère de l'Éducation.

Dans le présent avis, le Conseil souligne l'importance de remédier à cette situation et suggère certains moyens pour y parvenir.

1. Considérations générales

1.1 Les raisons qui rendent nécessaire l'harmonisation des programmes

La nécessité d'harmoniser les programmes découle essentiellement du fait que des ordres d'enseignement différents dispensent des contenus de formation semblables.

Par ailleurs, divers facteurs peuvent intervenir pour engendrer, amplifier ou restreindre de tels recoupements et répétitions des contenus de formation d'un niveau à l'autre.

Ainsi, de nouvelles formes d'organisation du travail peuvent entraîner la disparition ou la modification de fonctions de travail visées par certains programmes.

Des pressions de corporations professionnelles ou de nouvelles exigences d'accréditation peuvent également entraîner des ajustements des ordres d'enseignement concernés.

La modification ou l'augmentation des bases scientifiques et technologiques dans un secteur donné contribuent aussi à la nécessité d'harmoniser certains programmes.

Des raisons d'ordre économique peuvent également entrer en ligne de compte, de plusieurs manières.

La duplication, avec ses causes et ses effets rendent donc nécessaire l'harmonisation des programmes entre le secondaire, le collégial et l'universitaire. Une telle opération doit cependant être envisagée sous plusieurs formes et en tenant compte des conséquences qui en découleront.

1.2 La nature et l'impact de l'harmonisation des programmes

Contrairement à ce qu'on doit comprendre à la lecture de documents récents émanant du ministère de l'Éducation, il est loin d'être évident que l'harmonisation des programmes professionnels exige nécessairement le transfert d'enseignements d'un niveau de formation à un autre. Elle peut tout aussi bien exiger la modification de programmes existants, la création de nouveaux programmes ou, dans certains cas, la fermeture de programmes. Il n'y a certes pas d'équation mathématique entre les objectifs et la nature de l'harmonisation: celle-ci dépendra en dernier lieu d'un ensemble de facteurs dont l'interrelation augmente la complexité; ils peuvent, à certains moments, avoir une importance différente qu'il faut évaluer avec beaucoup de discernement, vu l'impact des décisions qui en découlent.

Cet impact est en effet considérable. Pour les étudiants touchés c'est une question de placement, d'énergie, de temps et d'argent perdus, de changement d'orientation, de "déqualification" avant même leur entrée sur le marché du travail.

De la même façon, une telle "déqualification" pourra entraîner des inconvénients graves pour ceux et celles qui exercent déjà une profession définie par un ordre d'enseignement précis et reconnue dans les conventions collectives de travail.

Pour les établissements scolaires, il s'agira de changements fortuits, de planification bouleversée; pour les enseignants, ce sera une remise en question radicale de leurs qualifications et de leur emploi.

Pour la société, enfin, cela signifie des choix fondamentaux concernant l'éducation et le travail, des choix qui engagent l'avenir des jeunes et le présent de ceux qui sont au travail.

2. Les critères d'attribution de programmes aux différents ordres d'enseignement

Il est très important, d'entrée en jeu, que les décisions sur l'attribution de programmes aux différents niveaux d'enseignement reposent sur des critères qui soient connus, qui fassent consensus et, surtout, qui s'appliquent à tous les cas.

Pour ce qui est de l'ordre collégial, le cadre de référence utilisé devrait comprendre, au point d'appui, les trois éléments suivants:

1. le volume de connaissances requis pour maîtriser les concepts et les gestes inhérents à un domaine professionnel donné;

2. la complexité des tâches et de l'ampleur de la fonction à accomplir dans ce domaine et;

3. la responsabilité professionnelle généralement attachée à l'exercice de telles fonctions.

Beaucoup d'autres critères sont évidemment susceptibles d'entrer en ligne de compte: le Conseil a modestement voulu se limiter ici à des éléments généralement admis, à un balisage de la route à suivre.

Le Conseil suggère également que les critères généralement utilisés pour caractériser l'enseignement collégial soient définis avec plus de précision et réellement pris en compte dans le processus d'harmonisation. Cela veut dire que des notions telles la "formation fondamentale" et la "polyvalence" devraient être traduites en termes opérationnels si tant il est vrai qu'elles définissent le collégial.

Ce qui importe, c'est d'en arriver au plus tôt à des critères communs et reconnus, qui permettront de prendre des décisions à partir de bases connues, communes et relativement stables.

L'établissement de critères permettant d'attribuer à un ordre d'enseignement un contenu de formation déterminé doit aussi être compatible avec le principe de la "formation continue". En vertu de ce principe, les acquis scolaires à un niveau donné doivent permettre la poursuite d'études à un niveau supérieur. Autrement dit, la délimitation des responsabilités entre les divers ordres d'enseignement ne doit pas être telle qu'elle empêche le passage aisé d'un à l'autre.

3. Le processus décisionnel conduisant à l'harmonisation

Le Conseil juge également important, dans une démarche visant l'harmonisation des programmes, que le Ministère établisse un processus décisionnel qui s'appliquerait plus particulièrement à tout éventuel transfert de programme ou fermeture de programme. Même dans les cas de modifications majeures à des programmes existants, ou de l'ouverture de nouveaux programmes, il est de mise que le processus propre à ces formes d'harmonisation soit déterminé d'avance et largement diffusé.

Pour permettre une plus grande transparence des actions du Ministère, le processus décisionnel à appliquer devrait passer par les étapes suivantes:

1. un rappel des critères généraux qui sous-tendent l'harmonisation des programmes et des précisions sur la façon dont le dossier en question se situe à cet égard;
2. un cadre de consultation qui précise:
 - . les personnes ou organismes à consulter et leur rôle respectif;
 - . les personnes responsables de la décision finale;
 - . les objets précis de la consultation;

 - . la méthodologie et les modalités de la consultation;
 - . les échéanciers de la consultation;

Une bonne consultation dépend en outre de la qualité de l'information mise à la disposition des groupes consultés. En ce qui a trait à l'harmonisation, cela exige les analyses et les études d'impact indispensables à toute décision éclairée ainsi que le projet de programme, le cas échéant.

Finalement, les motifs qui auront déterminé la prise de décision finale devront être communiqués à tous les intéressés, en toute logique démocratique.

4. La mise en application de l'harmonisation

Particulièrement dans des cas d'harmonisation qui auront un impact de bouleversement sur des personnes ou des établissements à l'intérieur du système (transferts d'enseignements, fermetures de programmes), il faudrait qu'au préalable les règles du jeu soient claires et bien connues de tous. Le respect des personnes touchées et le souci d'exploiter au maximum des compétences déjà au service de la "cité éducative" exigent une définition précise par les parties des modalités de transfert du personnel, des droits qu'on leur reconnaît, et des mécanismes de recyclage et de perfectionnement auxquels ils peuvent accéder. En ce qui concerne les établissements, le Conseil estime qu'il faut également définir pour et avec eux les modalités de fonctionnement, les protocoles de transfert d'équipements ou de responsabilités et les conditions faites à leurs employés, lors de modifications provoquées par l'harmonisation des programmes.

Nous avons insisté plus haut sur l'importance d'un échéancier clair à l'intérieur du processus décisionnel; en plus, à cause des coûts humains et financiers impliqués, le Conseil favorise le recours, aussi souvent que possible, à une période de transition qui donnerait aux individus et aux établissements d'enseignement le temps nécessaire pour s'adapter aux modifications à réaliser; cela permettrait aussi aux étudiants déjà engagés dans un processus de formation de le terminer ou de changer de programme. Cette période de transition permettrait d'ailleurs d'effectuer des opérations d'évaluation et de réajustement, selon le mode d'harmonisation adopté.

Conclusion

L'harmonisation des programmes est une démarche d'une grande complexité et d'une extrême délicatesse à cause des nombreux facteurs qui interviennent et des impacts qu'elle peut avoir sur des personnes oeuvrant déjà à l'intérieur du système d'éducation, sur les étudiants, les employeurs et la société en général. Par ailleurs, le collège, par sa situation-pivot risque, plus que tout autre lieu de formation, d'être la principale cible d'une telle action.

Le Ministère ne peut pas se permettre d'improviser dans ses efforts pour réaliser l'harmonisation des programmes professionnels. C'est pourquoi le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel désirent porter à l'attention du Ministère quelques-uns des critères et des conditions devant régir l'harmonisation de ces programmes.

Les actions du Ministère doivent miser en un premier temps sur la connaissance et la compréhension de ses actions par le réseau collégial et les différents partenaires. Ce n'est qu'une fois que les règles du jeu seront connues et comprises qu'il peut espérer une saine collaboration. Sans cela, la réalisation de l'harmonisation des programmes ne fera que provoquer des blocages et des affrontements qui n'auront d'autres conséquences que d'entraver la qualité de l'enseignement professionnel collégial.

En attendant la formulation d'une politique ministérielle claire et connue, le Conseil des collèges compte procéder à l'examen des cas d'harmonisation de programmes professionnels collégiaux qui pourraient survenir. C'est qu'au moins un dossier est actuellement susceptible d'être traité par le Ministère en dehors d'un rationnel clair et connu qui serait le fruit d'un consensus de base. Le Conseil, à défaut du temps d'arrêt nécessaire à l'établissement de la politique réclamée, estime qu'il est de sa responsabilité d'examiner de plus près les cas particuliers qui pourraient faire l'objet d'actions prématurées ou inopportunes de la part du ministère de l'Éducation.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1:

Étant donné les objets de l'harmonisation des programmes et l'importance d'une large compréhension de tels objets;

Étant donné la complexité du processus d'harmonisation des programmes et son impact éventuel sur des individus et des établissements qui s'occupent de la formation professionnelle;

Étant donné les cas d'harmonisation de programmes professionnels actuellement débattus;

Le Conseil des collèges recommande:

1. Que les critères et les conditions devant régir l'harmonisation des programmes professionnels soient définis avec précision et largement diffusés par le ministère de l'Éducation avant l'adoption et la réalisation de quelque modification que ce soit touchant l'attribution de programmes professionnels aux divers paliers d'enseignement et que ces conditions s'appliquent à tous les programmes qui font actuellement l'objet de projets d'harmonisation ou de transfert.

Recommandation 2:

Étant donné l'importance d'une très grande transparence dans les intentions et les actions du ministère de l'Éducation touchant l'harmonisation des programmes;

Étant donné la nécessité pour les groupes et les individus touchés par cette démarche de bien connaître les divers éléments du processus qui mènent à la décision finale;

le Conseil des collèges recommande:

Que le ministère de l'Éducation fasse connaître le processus décisionnel entourant l'harmonisation des programmes, plus particulièrement en ce qui concerne:

1. les critères généraux qui sous-tendent l'harmonisation et ceux qui s'appliquent dans le cas des dossiers présentement à l'étude;
2. le cadre et la synthèse des consultations effectuées;
3. les facteurs ayant guidé la prise de décision finale.

CONSEIL DES COLLÈGES
1983-1984

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre

Directeur de la formation
professionnelle
Direction générale des poli-
tiques et programmes
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège
de Rimouski

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du maté-
riel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude

Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Émile

Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert

Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred

Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge

Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

LABERGE, Claude

Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel

Directeur général
Collège de la Région de
l'Amiante

LAPLANTE, Laurent

Président de la Commission de
l'évaluation
Conseil des collèges

LUSIGNAN, Jacques

Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONGEAU, Yves

Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole

Enseignante au cégep
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane

Enseignante au collège
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.

Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire:

Lucien Lelièvre

Collaboration:

René Lapierre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1983-1984

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

GAGNON, Pauline
Adjointe au directeur des
Services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

COLLETTE, Marcel
Conseiller-cadre
Secteur immeuble et équipement
Direction générale
Commission des écoles
catholiques de Montréal

JAILLET, Jean
Responsable
de l'information
École polytechnique de
Montréal

COSSETTE, Pauline
Association féminine
d'éducation et d'action sociale
St-Hyacinthe

KOBINGER, Nicole
Enseignante
Département d'Informatique
Collège de Sainte-Foy

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des
services pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

ROBICHAUD, Suzie
Enseignante
Département d'Assistance sociale
Cégep de Jonquière

Secrétaire:
Margaret Whyte

